Ne pas visiter les lots le 21 novembre 2026 :
battue au sanglier

VENTE POPULAIRE
BOIS A EXPLOITER ET BOIS A FACONNER

FORET COMMUNALE DE MACKENHEIM

Vendredi 11 décembre 2026 à 19 heures
dans la salle du Club-house de Foot de MACKENHEIM

CONDITIONS DE LA VENTE

1. **CLAUSES GENERALES DES VENTES DE BOIS AUX PARTICULIERS** (annexées à la présente affiche)

2. **CLAUSES FINANCIERES**

Le prix de vente est un prix T.T.C.

Conditions de paiement :

La facture (avis des sommes à payer) est à récupérer en Mairie à compter du mercredi 16 décembre 2026

3. CLAUSES PARTICULIERES

3.1. Travail dans les lots :

Les acquéreurs sont autorisés à travailler dans leurs lots dès réception du permis d'exploiter. Sauf restrictions spéciales figurant dans les clauses particulières du lot, **le travail en forêt et l'enlèvement des bois sont interdits** :

- ⇨ **Les dimanches et jours fériés.**
- ⇨ **Entre le coucher et le lever du soleil.**
- ⇨ **Les 19/12/26, 09/01/27 et 23/01/27 (battues aux sangliers).**

3.2. Impératif d'exploitation, :

Tous les arbres marqués de la façon décrite aux clauses particulières devront être coupés. Aucun arbre non marqué, même sec ou à l'état de chablis, ne devra être exploité sauf disposition spéciale prévue aux clauses particulières.

La coupe des lierres et clématites est interdite sur tout autre arbre que ceux faisant partie des lots.

3.3. Délai d'exploitation et de vidange : 31 mars 2027

Il ne sera pas accordé de prorogation de délai sauf exception dûment justifiée. Dans ce cas, la prorogation qui précisera l'échéance du délai supplémentaire octroyé sera établie par le Chef de Triage.

3.4. Eclaircies forêt communale de Mackenheim :

Lots 1 à 3 parcelle 28, lots 4 à 7 et 71 parcelle 29, lots 8 à 10 et 91 parcelle 30, lots 11 à 15 parcelle 23, lot 16 parcelle 21, lots 17 à 19 parcelle 23.
Les lots sont délimités à la peinture orange et rouge. Ils comprennent l'ensemble des arbres marqués au marteau et numérotés à la peinture, les cepées de noisetiers pointées à la couleur orange et les couronnes des arbres abattus. Les grumes plaquettées ne font pas partie des lots.

Incinération des rémanents facultative
Possibilité de faire du feu en respectant une distance minimale de 5 mètres de la régénération naturelle.
Quantités et qualité non garanties.

Pour tous les lots, le port des équipements de sécurité est fortement conseillé (pantalon de bûcheronnage, casque, gants..)

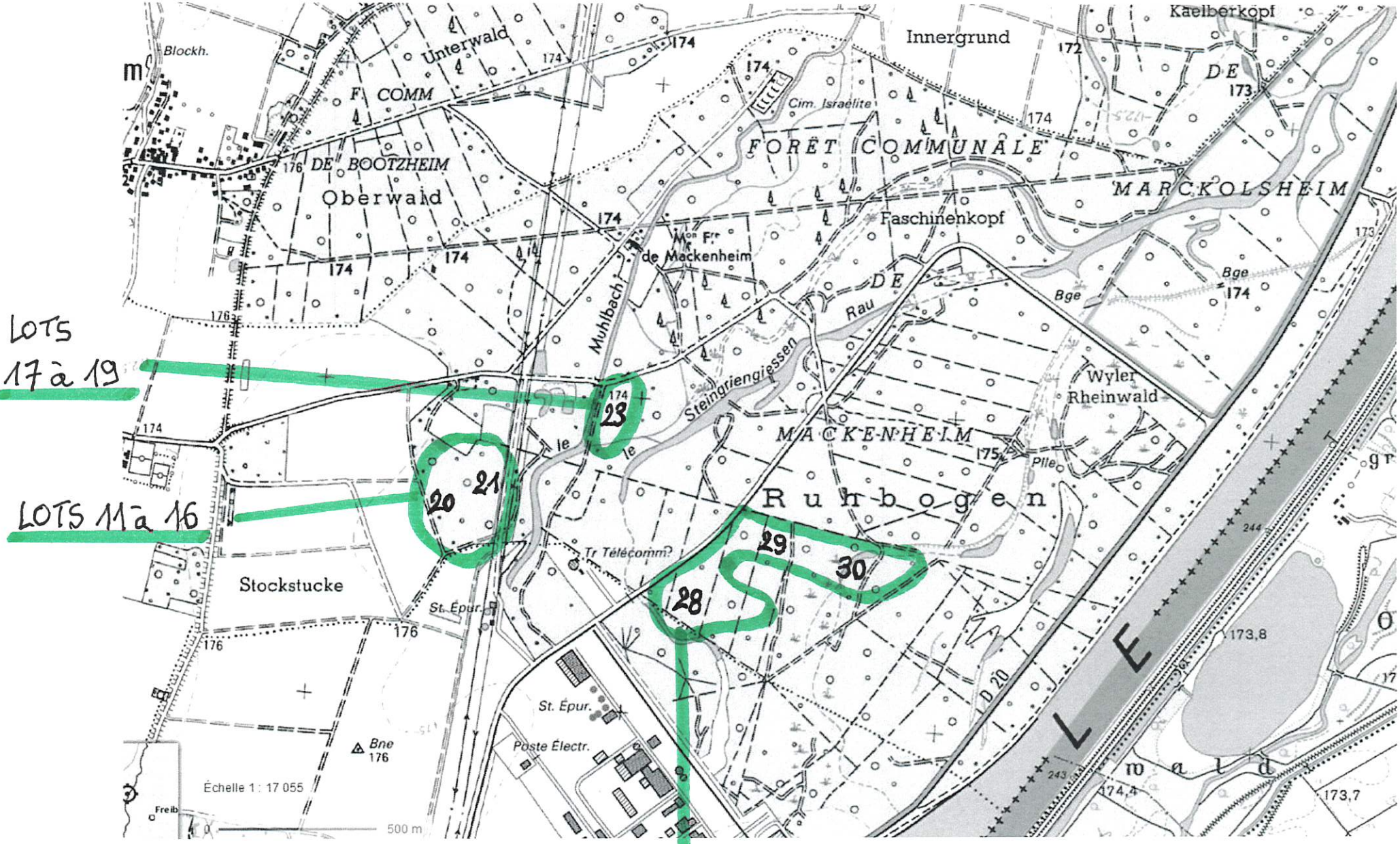
L'enlèvement des bois est interdit par temps humide ou par dégel.

Tableau lots Mackenheim

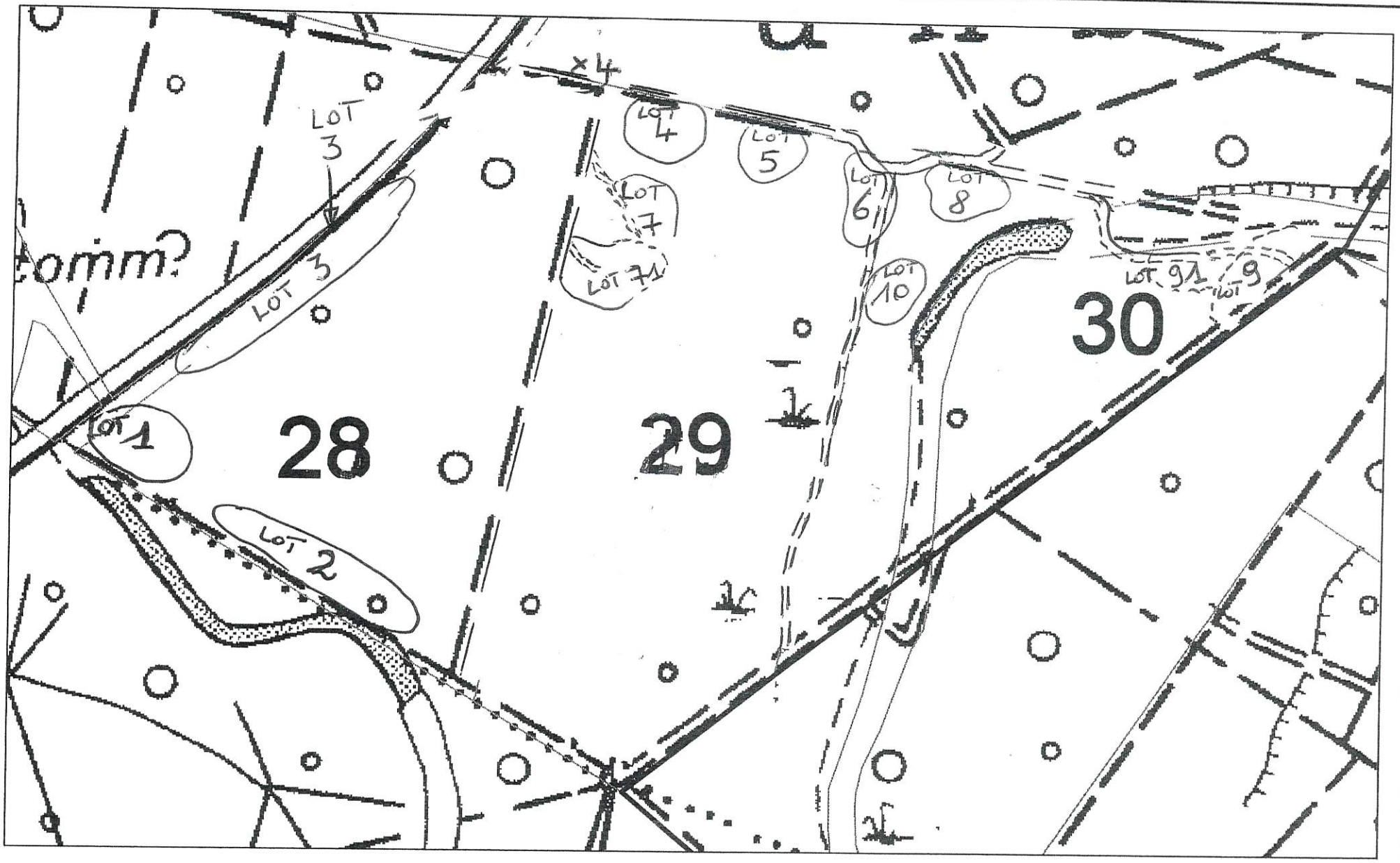
3.6. Renseignements supplémentaires :

Contactez : Agent ONF - Marckolsheim
MEYER Philippe
Maison Forestière du Kohlholz
Tél. : 03.88.92.57.80 ou 06.24.12.41.38.

ROZET Christian : 06 24 12 42 04


LOTS 17 à 19
LOTS 11 à 16
LOTS 1 à 10
Blockh.
Unterwald
F. COMM
DE BOOTZHEIM
Oberwald
Innergrund
Kaelberkopf
DE
Cim. Israélite
FORÊT COMMUNALE
MARCKOLSHEIM
Faschinenkopf
Mon Fr de Mackenheim
Muhlbach
Rau
Steingriengiessen
Wyler
Rheinwald
MACKENHEIM
Ruhbogen
Pile
Stockstucke
St. Épur.
Tr Télécomm?
Poste Électr.
Bne
Échelle 1 : 17 055
500 m
Freib
23
20
21
28
29
30
173,8
173,7
174,4





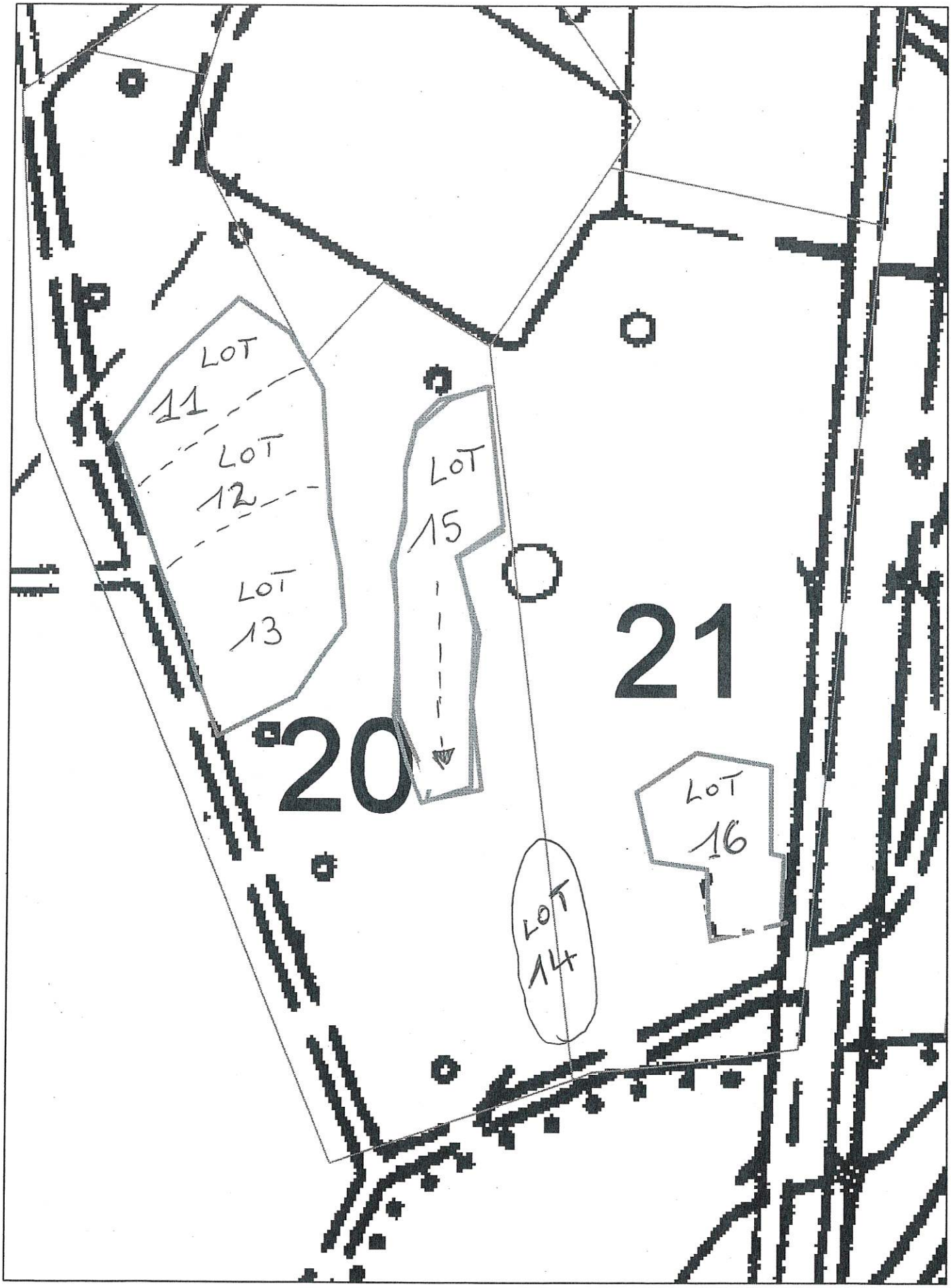
Commentaires

LOTS 1 à 3 Parcelle 28
LOTS 4 à 7 Parcelle 29
LOTS 8 à 10 Parcelle 30

© IGN / ONF Toute reproduction interdite

Echelle : 1 : 4000

0 100 200 m
50 150



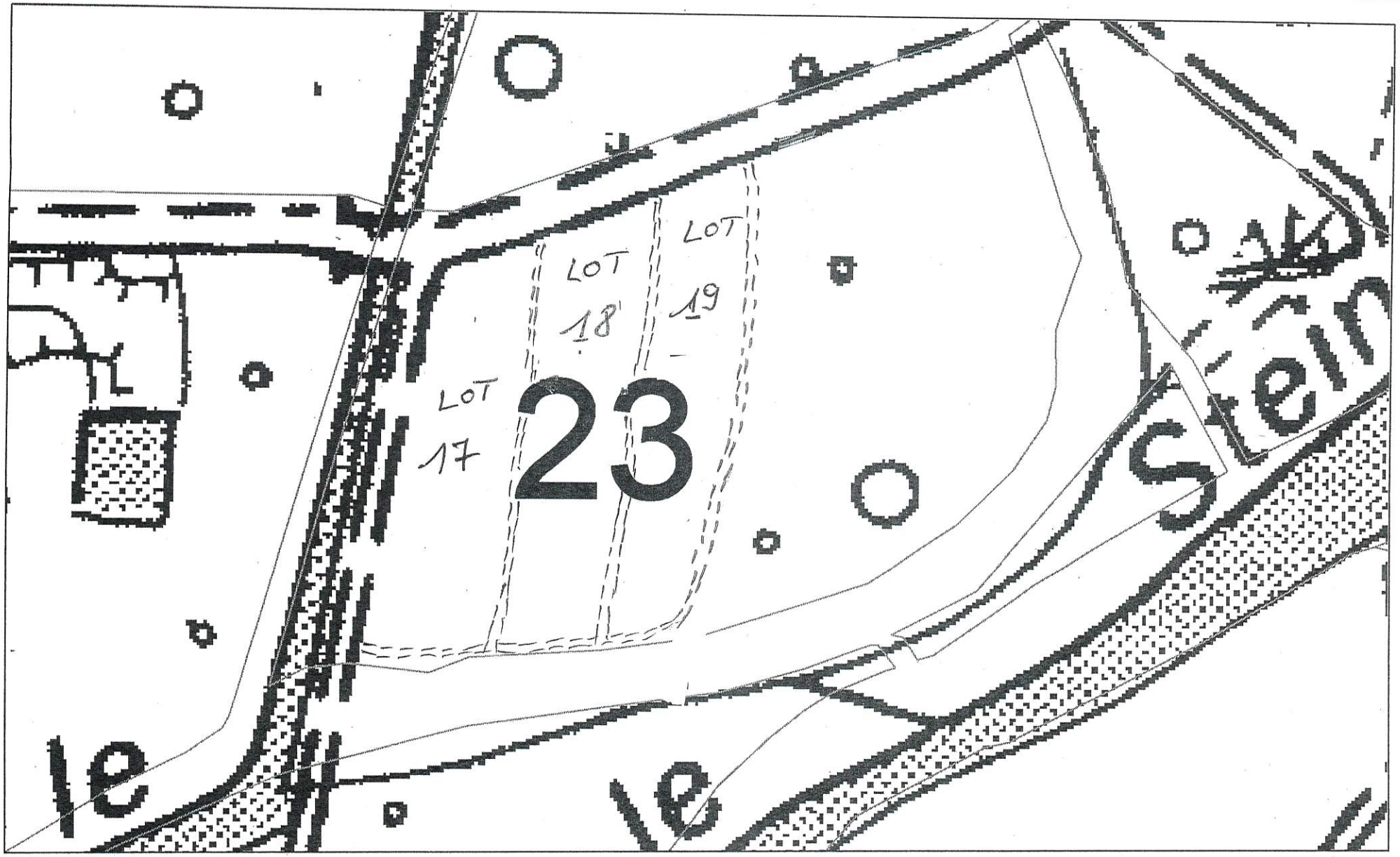
Commentaires

LOTS 11 à 15 Parcelle 20
LOT 16 Parcelle 21

© IGN / ONF Toute reproduction interdite

Echelle : 1 : 2000

0 20 40 60 80 m



Commentaires LOTS 17 à 19 Parcelle 23

© IGN / ONF Toute reproduction interdite

Echelle : 1 : 2000

0 50 100 m

25 75

Parcelle	Lot	chêne	Durs	Tendres	Résineux	Charb.	Total
28	1	0	8	0	0	2	10
28	2	1	6	0	0	2	9
28	3	1	3	0	0	1	5
29	4	3	6	0	0	2	11
29	5	0	2	0	0	5	7
29	6	4	7	0	0	2	13
29	7	0	10	0	0	3	13
29	71	0	10	0	0	2	12
30	8	3	6	0	0	2	11
30	9	0	10	0	0	2	12
30	91	0	14	0	0	2	16
30	10	0	8	0	0	2	10
20	11	0	7	0	0	2	9
20	12	0	12	0	0	2	14
20	13	0	3	0	0	5	8
20-21	14	3	3	0	0	2	8
20	15	1	7	0	0	3	11
21	16	0	4	0	0	4	8
23	17	1	8	1	0	2	12
23	18	0	5	4	0	2	11
23	19	0	6	0	0	2	8